

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

**ARRÊTÉ n° 2013/39
Portant avancement d'échelon
à l'ancienneté maximale**

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013/38 en date du 3 octobre 2013 de nomination d'un agent titulaire sur un nouvel emploi par voie de détachement et en qualité de stagiaire ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine LOUYOT, à l'échelon 01 du grade de attaché stagiaire depuis le 01 octobre 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté requises ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sabine LOUYOT, à l'échelon 01 de son grade d'attaché stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, est promue à l'ancienneté maximale à l'échelon 02 à compter du 01 octobre 2013.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2013, Madame LOUYOT bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 02 du grade de attaché, indice brut 423, indice majoré 376.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 3 octobre 2013

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié le

Signature de l'agent :